

Plan local d'urbanisme



5/ Annexes

Approuvé par délibération
du 8 octobre 2026



Plan local
d'urbanisme



5

**Autres annexes
informatives**



SOMMAIRE5	2
Autres annexes informatives	2
Autres annexes informatives	4
a. Aléas retrait-gonflement des argiles	4
b. Atlas des zones inondables	5
c. Installations classées pour la protection de l'environnement et des risques industriels (ICPE)	6
d. Sites et sols pollués (sites BASIAS, BASOL et données DREAL)	11
e. Loi Barnier-Amendement Dupont : étude « entrée de ville ».....	22
f. Guide de bonnes pratiques pour plus de nature en ville.....	23

Autres annexes informatives

a. Aléas retrait-gonflement des argiles

1. Qu'est-ce que c'est ?

Le risque naturel lié au retrait-gonflement des argiles est dans notre pays une cause importante de sinistres sur les constructions. Il arrive en deuxième position, après les inondations, pour le montant des indemnisations versé par les assurances, alors que très souvent de simples dispositions techniques peuvent permettre de s'en affranchir ou de le réduire sensiblement.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles (RGA) résulte des variations de la quantité d'eau présente dans certains terrains argileux, qui produisent des gonflements en période humide et des tassements en période sèche.

2. Comment le prend en compte ?

Pour mieux faire connaître les secteurs exposés à l'aléa et contribuer à la prise en compte du risque, le BRGM a cartographié les zones exposées au phénomène sur l'ensemble du territoire national.

La Loi ELAN portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique met en place un dispositif pour s'assurer que les techniques de construction particulières, visant à prévenir le risque de RGA, soient bien mises en œuvre pour les maisons individuelles construites dans les zones exposées à ce risque.

Un zonage en 3 catégories a été effectué sur la base des connaissances géologiques et du nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle pris pour l'aléa RGA. En zone d'exposition moyenne ou forte, une étude géotechnique est obligatoire lors de la vente d'un terrain.

Plan des annexes informatives relatives aux risques naturels et technologiques :

- Plan général des annexes relatives aux risques naturels et technologiques

Tableau récapitulatif des annexes relatives au risque de retrait gonflement des argiles :

Zone d'exposition	Document de référence
Faible à forte	Arrêté du 9 janvier 2026 Retrait-gonflement des argiles : comment protéger sa maison

b. Atlas des zones inondables

1. Qu'est-ce que c'est ?

L'Atlas des zones inondables (AZI) est un outil de connaissance de l'aléa inondation. Il a pour objet de rappeler l'existence et les conséquences des inondations historiques. Il montre également les caractéristiques de l'aléa pour des crues que l'on qualifiera de rares (c'est-à-dire avec une période de retour supérieure à 100 ans).

L'AZI est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'État (DDT ou DREAL).

2 Que permet-il d'identifier ?

A partir des éléments cartographiés, il est possible d'identifier le plus souvent trois zones distinctes :

- Le lit mineur : il correspond à l'espace situé entre les berges, où le cours d'eau s'écoule la plupart du temps ;
- Le lit moyen : il coïncide avec l'espace occupé fréquemment par des crues ;
- Le lit majeur : il correspond au lit d'un cours d'eau en cas de crues rares ou exceptionnelles.

Compte tenu de ces informations, les services de l'État réalisent un porter à connaissance de ces informations à destination des communes. Ces dernières devront ensuite intégrer ces données dans leur document d'urbanisme (carte communale ou plan local d'urbanisme) dès lors qu'il existe. L'AZI n'est pas un document réglementaire mais un outil d'information, qui aide à la décision et à l'intégration des risques dans l'aménagement du territoire (à l'échelle des documents d'urbanisme comme à celle de l'aménagement opérationnel).

Plan des annexes informatives relatives aux risques naturels et technologiques :

- Plan général des annexes relatives aux risques naturels et technologiques

c. Installations classées pour la protection de l'environnement et des risques industriels (ICPE)

1. Qu'est-ce que c'est ?

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) peuvent avoir des impacts (pollution de l'eau, de l'air, des sols, ...) et présenter des dangers (incendie, explosion, ...) sur l'environnement. Pour ces raisons, elles sont soumises à des réglementations spécifiques.

Pour savoir si un projet est une ICPE, il faut consulter la nomenclature des ICPE. Si le risque pour l'environnement est plus faible, l'installation est soumise à déclaration. Le régime d'enregistrement se différencie du régime d'autorisation par le caractère standardisable des prescriptions applicables aux installations.

Si le projet est concerné par un régime d'autorisation (A), d'enregistrement (E) ou de déclaration (D et DC), il s'agit d'une ICPE. Cette nomenclature détermine également si les installations sont concernées par les risques d'accidents majeurs (Seveso seuil haut ou bas) ou par la directive sur les émissions industrielles (IED).

Une ICPE est exploitée ou détenue par une personne physique ou morale, publique ou privée. Il peut par exemple s'agir d'une usine, d'une installation Seveso, d'une carrière, d'une installation de stockage de déchets, d'un parc éolien terrestre, d'une exploitation agricole, ...

2 Quelle est la procédure applicable ?

Les régimes A, E, DC et D permettent d'identifier les procédures applicables pour obtenir les autorisations permettant d'exploiter les installations et les textes à respecter. L'inspection des installations classées est compétente pour l'instruction et le contrôle de ces installations. En dessous du seuil de la déclaration, l'installation est dite Non Classée (NC) et est soumise à la police du maire : c'est le règlement sanitaire départemental qui s'applique. Selon les différents régimes identifiés pour le projet, différentes procédures peuvent s'appliquer :

- Si le projet est soumis à autorisation pour au moins une rubrique, la procédure d'autorisation environnementale s'applique ;
- Si le projet n'est pas soumis à autorisation environnementale, la procédure d'enregistrement ou de déclaration ICPE s'applique en fonction du régime identifié.

Plan des annexes informatives relatives aux risques naturels et technologiques :

- Plan général des annexes relatives aux risques naturels et technologiques

Tableau récapitulatif des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et des Risques Industriels (ICPE) :

Nom de l'établissement	Statut Seveso	Enregistrement
SAFRAN AIRCRAFT ENGINES (ex SNECMA)	Seveso seuil bas	

Centre Hospitalier Sud Francilien	Non Seveso	
YPOSKESI (ex Genethon)	Non Seveso	
CA GRD PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART	Non Seveso	Enregistrement €
Acova		Autres régimes
AOIP	Non Seveso	Autorisation (A)
Ateliers des Torunelles	Non Seveso	Enregistrement (E)
Brigade cynophile		Autres régimes

CEA Evry	Non Seveso	Enregistrement (E)
Centre Hospitalier Louise Michel	Non Seveso	Autorisation (A)
Chedeville – Charcuterie de Paris	Non Seveso	Enregistrement (E)
DALKIA Grand Paris Sud Energie Positive	Non Seveso	Autorisation (A)
Ecole des Mines - ENSMP		Autres régimes
EES -Evry Environnement Services	Non Seveso	Autorisation (A)
EG et G INSTRUMENTS	Non Seveso	Autorisation (A)

ENTR'ACTE		Autres régimes
ESSET	Non Seveso	Enregistrement (E)
Garages Mutualistes Français	Non Seveso	Enregistrement (E)
NICOSOFRA	Non Seveso	Autorisation (A)
Préfecture de l'Essonne		Autres régimes
ROTO 91	Non Seveso	Autorisation (A)
ROUTEX		Autres régimes

SIARCE (compostage boues step)	Non Seveso	Autorisation (A)
SIARCE	Non Seveso	Autorisation (A)
STEF Logistiques Restauration	Non Seveso	Enregistrement (E)
TEAM SERVICE 92	Non Seveso	Autorisation (A)
UNIBIEN SAS		Autres régimes
Union des syndicats de copropriété du centre commercial Evry II		Autres régimes

d. Sites et sols pollués (sites BASIAS, BASOL et données DREAL)

1. Qu'est-ce que c'est ?

Un site ou sol pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

La pollution des sols provient le plus souvent :

- d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets ;
- de fuites ou d'épandage de produits chimiques (accidentels ou pas) ;
- de retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des dernières décennies.

La pollution des sols est une pollution concentrée : les teneurs en polluants sont souvent très élevées sur une surface réduite. Certains sites peuvent être impactés par une pollution devant être éliminée pour protéger la population et l'environnement potentiellement exposés. Une politique de gestion des sites et sols pollués est mise en place en ce sens au niveau national.

2. Quel recensement et inventaire des sites et sols pollués ?

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués ou susceptibles de l'être d'une façon systématique. Deux bases de données nationales donnent des informations importantes sur la pollution des sols :

- La base de données d'anciens sites industriels et activités de services – BASIAS. Établie au regard d'un inventaire historique urbain, cette base de données recense les terrains pollués ou potentiellement pollués au regard des activités qu'ils accueillent ou ont accueillies par le passé ;
- La base de données des Sites et Sols pollués – BASOL. Cette base de données recense la liste des terrains pollués qui appellent une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

3. Quelles sont les mesures qui s'appliquent ?

Plusieurs dispositions de différentes législations vont s'appliquer aux sites et sols pollués : le droit des ICPE et la vente, les dispositions d'urbanisme en ICPE ou encore la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués

Plans des annexes informatives relatives aux risques naturels et technologiques :

- Plan général des annexes relatives aux risques naturels et technologiques

Tableau récapitulatif des sites et sols pollués :

Site	Adresse
Fabrique de matériels électriques	6 rue Maryse Bastié

Fabrique d'appareils de manutention	Avenue du Bois de l'Epine
Fabrique de mobiliers	11 Avenue du Bois de l'Epine
Fabrique de circuits imprimés	1 Avenue du Bois de l'Epine
Garage	3 Avenue du Bois de l'Epine
Fabrique de matériels électriques	5 Avenue du Bois de l'Epine
	2 Avenue du Bois de l'Epine
Garage	12 avenue du Bois de l'Epine

Atelier traitement de métaux	4 allé Brévent
Garage	Allée des Champs-Elysées
Décharge d'ordures ménagères	Chemin de Châtre
Industrie chimique	1 Allée de la Chartreuse
Décharge d'ordures ménagères	
Pressing	Mail de Thorigny
Fabrique de matériels informatiques	9 avenue du Lac

Installation industrielle d'électricité	4 Rue du Lubéron et du Vercors
	6 Rue du Marquis de Raies
Imprimerie	14 Rue du Marquis de Raies
Compagnie de chauffage	1 Rue Jean Mermoz
GENERAL ELECTRIC COMPANY PETRO CHIMICALS	2 Rue Jean Mermoz
Fabrique de cables électriques	4 rue Jean-Mermoz
Fabrique de radiateurs	5 rue Jean-Memoz

Atelier de travail des métaux	6 Rue Jean-Mermoz
Fabrique d'équipements mécaniques	7 Rue Jean Mermoz
Garage	11 route de Versailles
Station-service	Avenue de l'Orme à Martin
Imprimerie	43 Rue du Pelvoux (Bâtiment D)
	Rue du Plessis Briard
Hôpital	Rue du Pont Amar

	2 Place de la Vanoise
Fabrique d'objets divers	5 Place de la Vanoise
Fabrique de matériels informatiques	25 rue du Ventoux
Garage	6 Boulevard Aguado
	16 rue du Bois Guillaume
Garage de cars	16 rue de Bois Sauvage
Cliniques, ancien incinérateur	Boulevard des Champs Elysées

Station-service	Boulevard des Champs Elysées
Imprimerie	Boulevard des Champs Elysées
	2 rue Frédéric Chopin
Station-service	6 Boulevard des Coquibus
Centre de recherches scientifiques	2 rue Gaston Crémieux
Pressing	1 rue Descartes
Station-Service	2 boulevard de l'Europe

Administration de l'Intérieur	Boulevard de France
Compagnie de chauffage	Avenue de la Liberté
	5 rue Mathilde
Garage	60 rue Mathilde
Station-service	Boulevard Louise Michel
	105 Place des Miroirs
	2 Avenue Claude Debussy

	5 rue Claude Debussy
Compagnie de chauffage	Rue Claude Debussy
INDUSTRIE ENVIRON ETUDE RECHERCHE APPLIQUEE	Chemin de Halage
Centre de recherche scientifique	1 bis rue de l'Internationale
Pressing	Desserte Marie-Louise Jay
Station-service	Avenue de la Liberté, Quartier des Champs-Élysées
	Avenue du Mousseau

Compagnie de chauffage	Rue Alphonse Daudet
Station-service	Avenue du Mousseau
Centre-Hospitalier	2 Avenue du Mousseau
Compagnie de chauffage	Avenue du Parc aux Biches
Pressing	7 Place du Parc aux Lièvres
Pressing	9 Boulevard Blaise Pascal
	Rue Pasteur

Syndicat d'agglomération	110 Place Agora, ex rue des Paveurs
Travaux Publics	

e. Loi Barnier-Amendement Dupont : étude « entrée de ville »

1. Qu'est-ce que c'est ?

La loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, a introduit au sein du Code de l'urbanisme, l'interdiction de construire dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la Voirie routière et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

L'article L111-8 du Code de l'Urbanisme prévoit que :

« Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. »

Cette étude dite « étude d'entrée de ville » doit justifier l'absence d'impact supplémentaire induit par le projet sur l'axe routier et ses usagers et réciproquement. Cela permet de justifier la possibilité de dérogation aux dispositions de la loi Barnier et des articles L111-6 à L111-10 du Code de l'urbanisme.

Tableau récapitulatif des annexes relatives à une étude « entrée de ville » :

Projet visé
Opération d'aménagement Bois Briard
Opération d'aménagement Les Horizons

f. Guide de bonnes pratiques pour plus de nature en ville

1. Qu'est-ce que c'est ?

Le guide “nature en ville” est conçu comme un outil pédagogique explicitant certains dispositifs du PLU. Il s'adresse à l'ensemble des habitants d'Evry-Courcouronnes. Il a pour vocation d'améliorer la qualité écologique de leur cadre de vie.

L'élaboration de ce guide fait suite au dispositif de concertation mené parallèlement à la révision du PLU d'Evry-Courcouronnes portant notamment sur la part et la qualité des espaces verts sur la commune.